



Décision n°2025-022/BR/BP/BEN/Pt/VPAAE/SAP/SA du 10 décembre 2025 portant investiture des candidats du parti aux élections générales du 11 janvier 2026.

### LE PRESIDENT,

- Vu** la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2019- 43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;
- Vu** la loi n°2020-13 du 04 juin 2020 portant interprétation et complétant la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;
- Vu** le récépissé définitif de déclaration administrative de constitution de parti politique 2019/N°013/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP/SA du 26 février 2019 relatif à la constitution du Parti Bloc Républicain ;
- Vu** le récépissé définitif de déclaration administrative de modifications et de changements intervenus au sein du Parti Politique 2024/ N°072/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA du 16 février 2024 ;
- Vu** les statuts et le règlement intérieur du parti Bloc Républicain adoptés à Cotonou le 09 septembre 2023 ;
- Vu** la décision n°2025-021 du 20 novembre 2025 portant création, composition et attributions de la commission nationale de campagne du Bloc Républicain (CNC-BR) pour les élections législatives du 11 janvier 2026 ;
- Vu** le PTA 2025 du Parti pour l'année 2025 ;
- Vu** le compte rendu de la réunion du SE-BEN du dimanche 07 décembre 2025.

## DECIDE :

**Article premier** : Il est procédé dans chacune des circonscriptions électorales, à l'organisation de la cérémonie d'investiture des candidats titulaires et suppléants déclarés par le parti pour les élections communales et les élections législatives du 11 janvier 2026.

**Article 2** : L'investiture est assurée par le comité départemental d'investiture placé sous la responsabilité du comité national de campagne du Bloc Républicain. Pour chacun des départements, il est constitué comme suit :

- **Département du Borgou-Alibori**

Président : GBIAN Robert.

Rapporteur : GBADAMASSI Rachidi.

Membres :

- TOKO Charles ;
- SABI YÔ Innocent ;
- SOUNON BOUKO Bio ;
- MOUSSA Mouhamadou ;
- SOURADJOU Karimou.

- **Département de l'Atacora-Donga**

Président : KASSA Barthélemy.

Rapporteur : SEIBOU Assan.

Membres : GOUNOU S. Abdoulaye ;

- TCHANATI Fiéto Jeanne ;
- GOMINA Malick ;
- KPETONI Mounifa ;
- AREKPA Alidjanatou ;
- M'PO Théophile.

- **Département de Zou-Collines**

Président : HEHOMEY Hervé.

Rapporteur : OGOUWALE Romaric.

Membres : YAHOUEDEHOU Janvier ;

- GANSE Armand
- SADO Naser
- AGONGBONON Lambert
- DEGLA Benoît
- AKPOVI Eustache
- GLEGBETO Denis

● **Département ATLANTIQUE-LITTORAL**

Président : SEIDOU ADAMBI Samou.

Rapporteur : SOKPOEKPE Nathanaël.

Membres : AHYI Chantal ;

- NAHUM Constant ;
- OROUNLA Alian ;
- HOUSSOUGUEDE Patrice ;
- HINNOUHO Ataou ;
- ADJANOHOOUN Célestine.

● **Département du Mono-Couffo**

Président : ANANI A. Joseph.

Rapporteur : DOSSOUMOU Eugène.

Membres : SOSSOU Casimir ;

- DAGNIHO Rosine ;
- AHOUSSEI Gisèle ;
- ZOMAÏ Laurent ;
- KOHOUE Korentin ;
- HOTO Jean Ismael.

● **Département OUEME-PLATEAU**

Président : MATHYS Adidjatou.

Rapporteur : SALIMAN Karim .

Membres : SHANOU AROUNA Sofiath ;

- ADJIBADE Koussonda ;

- ADJAÏ Titilayo;
- SODJINOU Michel;
- GBENAMETO Jonas;
- ONIFADE BABAMOUSA Sofiath.

Le camarade Abdoulaye BIO TCHANE, Président du parti, peut présider d'office toute cérémonie d'investiture sur toute l'étendue du territoire national en fonction de sa disponibilité.

**Article 3 :** Les attributs des candidats investis sont : une casquette et un foulard au cou portant l'autographe du Président du parti.

**Article 4 :** Les candidats sont investis en présence d'au moins 15 principaux responsables des coordinations de sous-section constituant les équipes de campagne. Ceux-ci sont, par la même occasion, distingués par une casquette portant l'autographe du Président du parti.

**Article 5 :** Dans toutes les circonscriptions électorales, les cérémonies d'investiture sont prévues pour se tenir au plus tard le 14 décembre 2025.

**Article 6 :** Les Président et rapporteur de chaque délégation sont chargés de la programmation et de l'organisation desdites cérémonies au niveau de leur département de compétence.

**Article 7 :** La coordination nationale de campagne veille à la mise en œuvre diligente de la présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Cotonou, le 10 décembre 2025

Le Président,



Abdoulaye BIO TCHANE